



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doivent assurer les **DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue en Rosey – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE MOREL RETZ, le 08 juillet 2024.**

## ARRETONS

### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Le 08 juillet 2024*

### RUE MOREL RETZ

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **4 bis**, sur **10** mètres linéaires.

### ARTICLE 2 -

La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des **DEMENAGEMENT DIJON**, selon la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 3 -

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

### ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . aux **DEMENAGEMENT DIJON**,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**

**Le 14 juin 2024**

**LE MAIRE,**

**Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE